

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-2937

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

**ARTICLE 27**

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« a° *bis* Au dernier alinéa du I, le mot :

« moitié »

est remplacé par les mots :

« un quart » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement abaisse de 50 % à 25 % la fraction du montant de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui est remboursée au propriétaire par le locataire fermier ou le métayer.